

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNE? ET DES FORETS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT AND FORESTRY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

1 1 - 4 20US

# AVIS AU PUBLIC

Portant classement dans le domaine forestier permanent de la forêt communale de Moloundou

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts porte à la connaissance du Public qu'en vue de la création d'une forêt communale, l'Administration chargée des forêts procèdera au classement dans le domaine forestier permanent, et pour le compte de la commune rurale de Moloundou, d'une zone de forêt de

Cette zone forestière est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base se situe au confluent Boumba et son affluent dénommé Lopondji.

#### AU NORD.

De A, suivre successivement en amont la rivière Lopondji et ses affluents Lopoka et Bélissombo sur une distance de 27 km pour atteindre le point B situé sur une source ;

## A L'EST ET A SUD-EST:

- Du point B, suivre une droite de gisement 234° sur une distance de 2 Km pour atteindre le point C situé sur une source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C, suivre en aval le ruisseau sur une distance de 1,7 km jusqu'à sa confluence avec un autre ruisseau non dénomme, dou le cont. Occ.

- Du point D, remonter le bras en direction du Sud-Est sur une distance de 1,4 km pour atteindre le point E situé sur une source ;
- Du point E, suivre une droite de gisement 138° sur une distance de 1,3 km pour atteindre le point F, situé sur une source d'un affluent non dénommé de la Boumba;
- Du point F, suivre en aval cet affluent sur une distance de 26 km pour atteindre le point G situé à sa confluence avec la Boumba;

### AU SUD ET A L'OUEST :

• Du point G, suivre la Boumba en amont sur une distance de 48 km pour rejoindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de 42 612 (Quarante deux mille six cent douze hectares).

La carte indiquant la zone à classer est tenue à la disposition du public au Ministère de l'Environnement et des Forêts, Direction des Forêts à Yaoundé, à la Délégation provinciale de l'Environnement et des Forêts de l'Est, à la Délégation Départementale de l'Environnement et des Forêts de la Boumba et Ngoko, à la Mairie de Moloundou.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement sont reçues à la préfecture de Yokadouma pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef lieu du f'partement concerné.

#### AMPLIATIONS:

- MINEF
  - MININFO (Diffusion)
    - MINUH
      - DF .
        - DPEF/Est
          - PREFET/BN .
            - DDEF / BN
              - ARCHIVES
              - -- CHRONO



